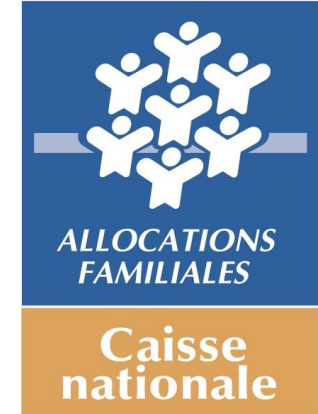


# MODERNISATION DES PRESTATIONS – FOCUS SUR LA SOLIDARITE A LA SOURCE

*INC BRANCHE FAMILLE 9 NOVEMBRE 2023*



# POUR 2023-2027, LA PRIORITÉ EST DONNÉE À LA SOLIDARITÉ À LA SOURCE



La fiche 9 de la COG fixe 3 objectifs pour la modernisation des prestations :

## 1 Simplifier le parcours déclaratif des usagers

Pré-remplir les DTR RSA/PPA avec adossement au DRM et accompagner les usagers au net social

Récupérer d'autres données entrantes afin de réduire au maximum le déclaratif

Concevoir un nouveau service, la demande unique de prestations et de services

## 2 Mettre en place la détection automatisée des droits potentiels

Etendre le recours au DRM pour des fins d'accès au droit

Proposer au public le principe de « dites-nous qui vous êtes et nous vous dirons vos droits aux prestations et aux services »

## 3 Améliorer la qualité du droit versé

Diminuer le déclaratif et mettre en œuvre des contrôles de cohérence sur les ressources

Mettre en place le décalage d'un mois des ressources prises en compte dans le calcul des prestations

# LA FICHE 9 PROMET AUSSI UNE MEILLEURE ERGONOMIE DU POSTE DE TRAVAIL ET UNE MEILLEURE VISION DRM POUR LES AGENTS



- 1 Moderniser le poste de travail des agents** pour permettre de déployer au service de l'allocataire une démarche de bout en bout qui vient **concrétiser le versant gestionnaire du parcours sans couture** pour l'allocataire
- 2 Repenser l'ergonomie des applications** afin d'accompagner les gestionnaires dans la complexité, notamment les reprise de données/contrôles automatiques entre applications
- 3 Mettre à disposition un environnement d'apprentissage** permettant aux agents de développer progressivement leurs compétences

# LE PROGRAMME SOLIDARITÉ À LA SOURCE EST DIVISÉ EN 3 PILIERS



## Solidarité à la source

### 2 promesses pour renouveler la relation de service

#### Pilier 1 Favoriser l'accès au droit et le contrôle du juste droit

- La demande unique de prestations et de services
- La calculette d'éligibilité
- Le ciblage des nouveaux publics grâce aux partenaires et aux outils
- Le contrôle du juste droit

#### Pilier 2 Simplifier et sécuriser le calcul et le service des prestations

- **L'adossement au DRM du RSA et de la PPA**
- L'acquisition à la source de nouvelles données
- La rationalisation des bases ressources

### 1 socle technique pour la garantir

#### Pilier 3 Organiser les partenariats de la solidarité à la source

- La fiabilisation des données sociales
- Le parcours de correction des erreurs DRM
- Une nouvelle gouvernance du DRM/des données sociales

# 2

## FAVORISER L'ACCÈS AU DROIT

# 3 PROJETS DE LUTTE CONTRE LE NON RECOURS



**1**

**Campagnes de détection du non-recours à partir du DRM**

**2**

**« Demande unique » de prestations et de services »**

**3**

**Ciblage des nouveaux publics grâce aux partenaires et aux outils**

# DES CAMPAGNES DE DÉTECTION DU NON-RECOURS À PARTIR DU DRM



**Objectif** : Utilisation du DRM pour identifier parmi les allocataires, les cas de non-recours et mener une campagne de détection du non-recours :

- En priorité à la PPA, puis au RSA ;
- En cible, extension à d'autres prestations

## Les étapes :

1<sup>ère</sup> étape en 2023  
Eligibilité à la PPA  
pour **les BAL**

2<sup>ème</sup> étape post 2024  
Eligibilité à la PPA

3<sup>ème</sup> étape post 2025  
Eligibilité **PPA et RSA**

# UNE TRAJECTOIRE VERS LA DEMANDE UNIQUE DE PRESTATIONS ET DE SERVICES



La **demande unique** s'articule autour de 3 étapes :

1. **Connaître l'allocataire**, grâce une fiche situationnelle ;
2. **Proposer** un bouquet de prestations et de services auquel l'allocataire peut prétendre ;
3. **Moderniser** le parcours numérique de demande avec un parcours unifié et présentant le moins de déclaratif possible.

## Les étapes de la mise en œuvre de la demande unique

### Première étape hors DRM

- Création de la fiche situationnelle et intégration d'un moteur d'éligibilité
- Possibilité de demandes multiples au sein d'un même parcours

### Étape DRM

- Éligibilité adossée au DRM ou autres données à la source pour les usagers « connus des Caf »

### Cible

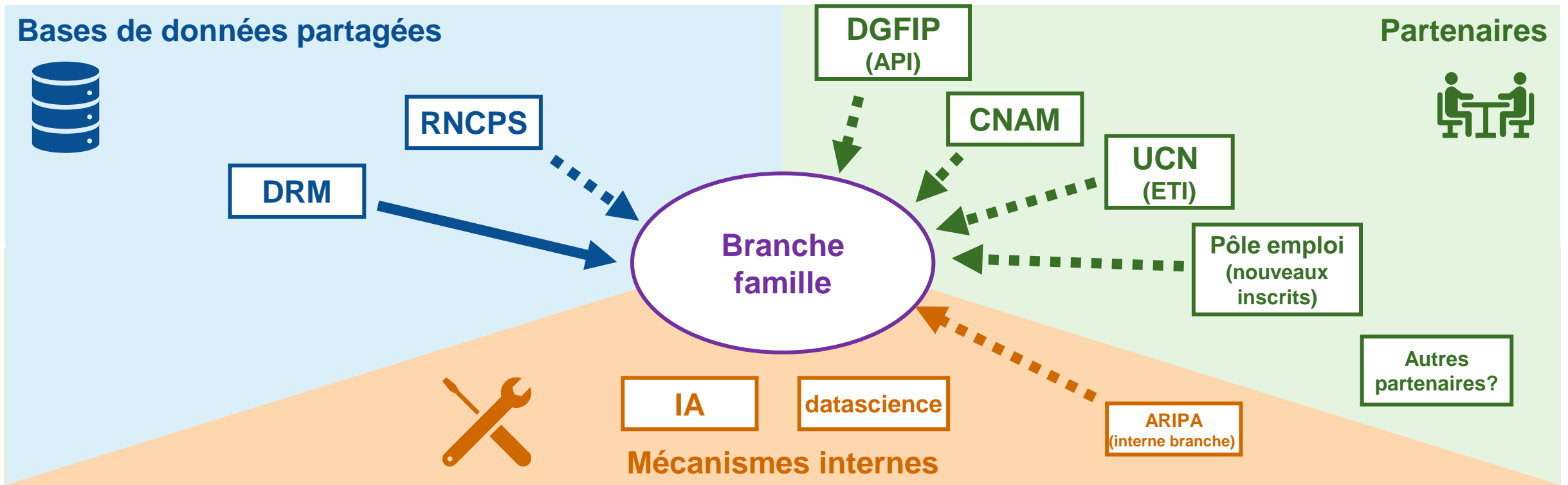
- Éligibilité à l'ensemble des prestations et services des Caf
- Parcours partenariaux
- Développement du « aller vers »



# CIBLAGE DES NOUVEAUX DROITS ET NOUVEAUX PUBLICS GRÂCE AUX PARTENAIRES ET AUX OUTILS



- Développer les échanges avec les **OSS** et la **DGFIP**
- Utiliser les données du **RNCPS** et du **DRM**
- Mobiliser de nouvelles façons d'exploiter les données : **big data, datascience, IA...**



# 3

## SIMPLIFIER ET SÉCURISER LE CALCUL ET LE SERVICE DES PRESTATIONS

# LE MONTANT NET SOCIAL (MNS) EST UNE PREMIÈRE BRIQUE DE LA SOLIDARITÉ A LA SOURCE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023



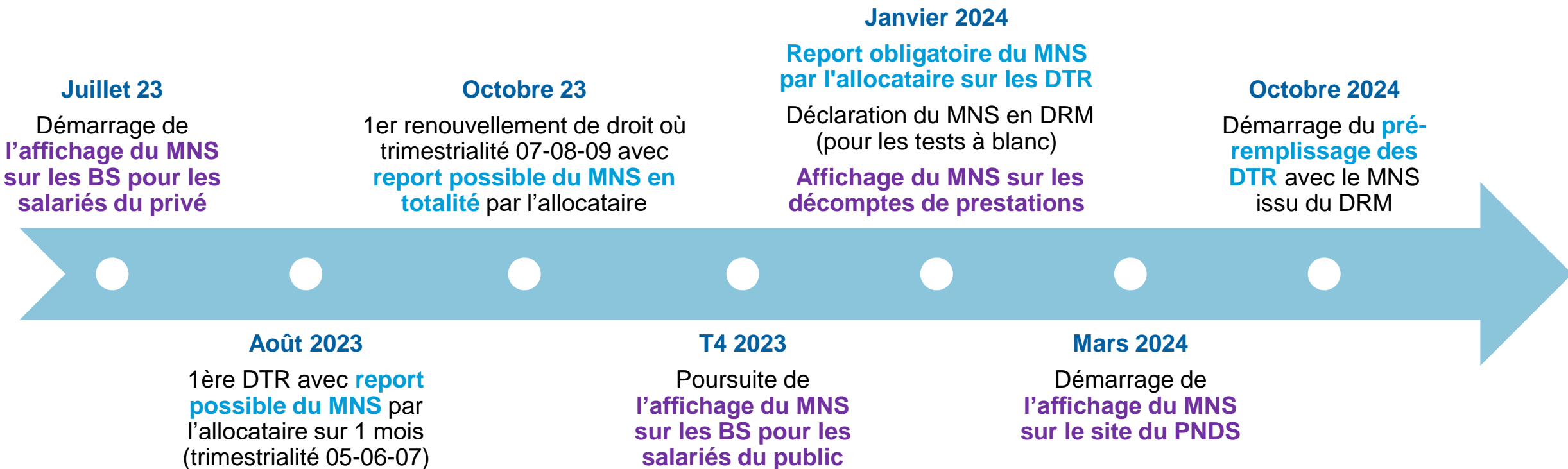
## 3 objectifs :

- 1 Simplifier les déclarations**
- 2 Réduire les risques d'erreur**
- 3 Préparer le pré-remplissage des DTR**

# LE CALENDRIER DU MONTANT NET SOCIAL EST PROGRESSIF



Le 1er jalon de ce calendrier est intervenu en **juillet 2023**, avec l'affichage obligatoire du montant net social dans une rubrique dédiée des bulletins de paie des salariés du secteur privé.



# SIMPLIFIER ET SÉCURISER LE CALCUL ET LE SERVICE DES PRESTATIONS VIA LE PRÉ REMPLISSAGE DES DTR



Récupérer “à la source” les ressources servant au calcul du RSA et de la Prime d’activité

Pour cela, 5 modifications substantielles sont programmées :



Prise en compte du  
montant net social



Changement de la  
période de référence



Mesures  
compensatoires  
liées à la bascule



Pré affichage des  
ressources  
récupérées auprès  
du DRM



Parcours sans  
couture intégré à la  
démarche de DTR

# LES ÉTAPES CLÉS DU CHANTIER DRM RSA/PPA



Nous sommes ici

2022-2023

## Expérimentation dite « test à blanc »

Les Caf comparent les ressources déclarées par les allocataires avec celles véhiculées en DRM et se familiarisent avec les spécificités du DRM.  
Cette étude est **sans impact** sur les droits des allocataires.

**Dans 10 Caf : Alpes-Maritimes, Aube, Côtes-d'Armor, Hérault, Marne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Paris, Vendée, Réunion.**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 28 février 2025

## Test par 5 Caf pilotes

Les allocataires et gestionnaires des 5 Caf pilotes vont **utiliser les nouvelles DTR** avec :

- modification du trimestre de référence
- pré-affichage des ressources via le DRM
- parcours de signalement en cas d'erreur

**Dans 5 Caf : Aube, Alpes-Maritimes, Pyrénées Atlantiques, Vendée, Hérault**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2025

## Généralisation

La réforme concernera **tous les allocataires RSA et prime d'activité.**

Certaines améliorations techniques identifiées durant le pilote sur 5 Caf seront prises en compte.

**Dans toutes les Caf et MSA**